



MRC DU ROCHER-PERCÉ

129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-4313 ~ Télécopieur : (418) 689-5807
Courriel : mrc.rocher.perce@globetrotter.net

Percé - Sainte-Thérèse - Grande-Rivière - Chandler - Port-Daniel - Gascons

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TENUE MERCREDI LE 17 MAI 2006, À 20 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE GRANDE- RIVIÈRE SITUÉE AU 108, RUE HÔTEL DE VILLE, À GRANDE-RIVIÈRE, PROVINCE DE QUÉBEC

SONT PRÉSENTS :	MM. Claude Cyr, préfet Henri Grenier, maire Clermont Duguay, maire suppléant Romuald Boutin, maire Léo Lelièvre, maire Georges Mamelonet, maire	MRC du Rocher-Percé Mun. de Port-Daniel—Gascons Ville de Chandler Ville de Grande-Rivière Municipalité de Ste-Thérèse Ville de Percé
SONT AUSSI PRÉSENTS :	MM. Mario Grenier, directeur général Félix Caron, resp. en aménagement M ^{me} Lisette Berthelot, dir. gén. adj.	MRC du Rocher-Percé MRC du Rocher-Percé MRC du Rocher-Percé

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2006 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE FRAIS EXIGIBLES POUR LA CONFECTION DE PLANS ET LA DÉLIVRANCE DE PHOTOCOPIES

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté le 9 octobre 1996, le règlement numéro 108-96 décrétant une politique de frais exigibles pour la délivrance de photocopies, et qu'il y a lieu de modifier celui-ci;

CONSIDÉRANT la volonté des services administratifs de la MRC du Rocher-Percé d'actualiser cette politique en matière de frais exigibles pour la confection de plans et la délivrance de photocopies;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique est de fixer des frais et une tarification qui soient à la fois justes et équitables;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 12 avril 2006 (référence : résolution numéro 06-04-067-0);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier et dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement numéro 205-2006 soit adopté et que le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TYPES DE DOCUMENTS

Des frais seront exigés pour la recherche, la confection ou l'impression de :

- cartes, plans ou autre document;
- extraits informatisés de rôle d'évaluation;
- copies de cadastre (Servitech);
- photocopies de tout autre document.

ARTICLE 3 : TAUX HORAIRE

Tout travail effectué par un(e) employé(e) de la MRC pour la recherche, la confection ou l'impression, est facturé en temps réel, au taux horaire de quarante-cinq dollars.	45,00 \$
---	----------

ARTICLE 4 : CONFECTION DE CARTES, PLAN ET AUTRE DOCUMENT

Taux horaire	45,00 \$
Type de support informatique : disquette, CD, DVD, courriel	12,50 \$
Carte format plan (40 pouces)	15,00 \$
Impression couleur de plan (format 8½" x 11" à 11" x 17")	3,15 \$

ARTICLE 5 : EXTRAIT DE RÔLE D'ÉVALUATION

Taux horaire (ou 0,75 \$ / minute)	45,00 \$
Impression de la fiche d'évaluation (format 8½" x 11" – noir & blanc)	0,37 \$
Copie de carte de cadastre – Servitech (noir & blanc)	1,00 \$

ARTICLE 6 : DÉLIVRANCE DE PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS

FORMAT	NOIR & BLANC	COULEUR
8½" x 11 pouces	0,31 \$	1,00 \$
8½" x 14 pouces	0,31 \$	1,25 \$
11 pouces x 17 pouces	1,00 \$	3,15 \$

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge à toute fin que de droit, le règlement *numéro 108-96* et toute disposition antérieure portant sur le même objet.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(sous réserve de son approbation)

ce 29^e jour de mai de l'an deux mille six (29-05-06)

Par la greffière

Lisette Berthelot